

**12.7. RÈGLEMENT D'EMPRUNT – REFINANCEMENT – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT DE GRÉ À GRÉ AU MONTANT DE 47 325 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie souhaite refinancer son règlement d'emprunt numéro 108 pour un montant de 47 325 \$ qui sera réalisé le 10 avril 2024, réparti comme suit :

| <b>ANNÉE</b> | <b>MONTANT</b> |
|--------------|----------------|
| 1            | 8 765.00 \$    |
| 2            | 9 165.00 \$    |
| 3            | 9 465.00 \$    |
| 4            | 9 765.00 \$    |
| 5            | 10 165.00 \$   |
| À refinancer | <b>0.00 \$</b> |

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt de gré à gré et pour le règlement d'emprunt numéro 108, la Ville de Saint-Pie souhaite un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par un emprunt de gré à gré, conformément à ce qui suit :

1. l'emprunt sera réalisé le 10 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 avril et le 10 octobre de chaque année;
3. Desjardins Entreprises Richelieu-Yamaska procédera au transfert de fonds;
4. Que les documents concernant le refinancement du règlement numéro 108 soient signés par le maire et/ou la directrice générale et trésorière.